Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260513-202642-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
19

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 mai 2026

DCM 2026.05.11 - 42

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Fabienne BAMOND, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Olivier BELLOUIN** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Jean WEISENHORN, Francky ALTOE, Eric APTEL, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pascale FRITSCH, Axelle HELLMANN, Marie FREYDER, Emilie CHEVALIER, Sonia GUTLEBEN, Pierre GANSER, Mélanie JULIAN, Valentin WELKER.**

Monsieur **Pierre LEHE** a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET – TERRAIN COMMUNAL – PROJET DE PISTE CYCLABLE FROENINGEN – ILLFURTH : PROMESSE DE VENTE A LA CEA :

Dans le cadre du projet de création de l'itinéraire cyclable de liaison entre Illfurth et Froeningen, la Collectivité européenne d'Alsace procède aux acquisitions foncières pour réaliser cet aménagement.
La commune est propriétaire d'une des parcelles – section 1 n°326/1 dont une partie d'environ 0,37 ares doit être cédée à la CeA pour le tracé de la piste cyclable.
La vente aura lieu moyennant une indemnité de 100€ l'are, soit 37€.
Il est proposé au conseil d'approuver la promesse de vente.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le projet porté par Collectivité européenne d'Alsace visant à réaliser une piste cyclable sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet aménagement présente un intérêt public en matière de mobilité douce, de sécurité des déplacements et de développement durable ;
CONSIDERANT que ce projet nécessite l'acquisition par la Collectivité européenne d'Alsace d'une emprise foncière appartenant à la commune, cadastrée comme suit :

- Section : 1
- Numéro : 326/1
- Surface approximative : 0,37 m^2
- Situation : lieudit Niedere Allmend

CONSIDERANT la promesse de vente entre la commune et la Collectivité européenne d'Alsace concernant les modalités de cession ;
CONSIDERANT l'accord de principe sur une promesse de vente au prix de 37€ ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE
D'APPROUVER le principe de la cession à la Collectivité européenne d'Alsace de la parcelle 326/1 cadastrée section 1, d'une superficie d'environ 0,37 are, nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260513-202642-DE

D'AUTORISER le Maire à signer une promesse de vente avec la Collectivité européenne d'Alsace aux conditions suivantes :

- prix de vente : 37€ ;
- prise en charge des frais de géomètre et d'acte par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- réalisation préalable du document d'arpentage si nécessaire ;
- durée de validité de la promesse de vente : 18 mois.

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à cette opération foncière.

Pour extrait conforme
ILLFURTH, le 13 mai 2026

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

MAIRIE D'ILLFURTH (HAUT-RHIN)

Pierre LEHE
Adjoint au Maire